



Mairie
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran
02.99.06.86.91
mairie-saint-peran@wanadoo.fr

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 avril 2023

Nb conseillers En exercice	7	L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
Présents	7	
Votants	7	

Présents	Isabelle GOVEN, Maire Éric THOMAS, Estelle GUILMAIN, Antoine BERHAULT, Franck LESAGE, Christopher LEGIGAN Gildas MEREL Présence de Katell NOËL, Secrétaire de Mairie
Absents	
Procurations	
Secrétaire	Estelle GUILMAIN
Convocation	12 avril 2023

Début de la séance à 20h.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023

Madame la Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7/7 voix), le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 29 mars 2023.

2. Brocéliande Communauté – Convention de gestion mobilité

Isabelle Goven rappelle qu'une convention de mise à disposition de la voirie communale a été signée avec Brocéliande Communauté afin de faciliter la mise en œuvre du projet liaison cyclables inter bourgs. Dans le cadre de l'itinéraire retenu, certains travaux relèvent de Brocéliande communauté et sont ou vont être effectués prochainement tels que les abris pour vélo, la signalisation, la reprise du chemin entre les villages Bonne Rencontre et La Martinais, un chaussidou à La Martinais et la passerelle du Trécouet.

Concernant l'entretien, Il est prévu que revienne à la charge de la commune:

- **Sur les tronçons ayant bénéficié de travaux de reprise des revêtements :**
 - Les maintenances suivantes :
 - o Un état des lieux du mobilier urbain présent sur le ou les tronçons (à minima 1 fois par an) et de faire remonter cette information à Brocéliande Communauté
 - o Nettoyage du mobilier (a minima 1 fois par an et plus selon le besoin), nettoyage de tags.
 - Entretien léger (nids de poules)
 - Désherbage / gestion des espaces verts / élagage :
 - o Les itinéraires cyclables doivent rester accessible en toute saison (élagage du domaine public)

- o Demandes d'élagage auprès des propriétaires mitoyens s'il est estimé que des branches peuvent gêner le passage des cyclistes et piétons.
- o Création et/ou maintien de saignées pour l'évacuation de l'eau
- Propreté :
 - Les cheminements doivent rester propres et entretenus, au même titre que la voirie communale.
- **Sur les tronçons n'ayant pas bénéficié de travaux de reprise des revêtements :**
 - o La commune demeure responsable de l'état des chaussées n'ayant pas bénéficié de travaux de revêtement de la part de Brocéliande Communauté (liste en annexe IV). Elle continue d'y exercer l'entretien courant ainsi que d'éventuels travaux de réfection ou remise en état autant que de besoin.
- Mobilier :
 - o La commune est responsable, au titre de sa compétence voirie, de l'entretien et du remplacement des panneaux de police installés par Brocéliande Communauté (panneaux stop, panneaux B7b « interdiction aux véhicules motorisés »)
 - La commune veille à la propreté et à l'entretien courant de l'abri vélo installé par Brocéliande Communauté

Les membres du conseil municipal sont invités à autoriser la signature de cette convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7/7 voix), le Conseil Municipal autorise Mme la Maire à signer la convention de gestion mobilité

3. École Notre dame

Mme la Maire rappelle la délibération prise concernant la participation aux frais de l'école privée notre dame en date du 21 décembre 2022, qui proposait de conserver le mode de calcul existant soit un calcul minoré au potentiel financier de la commune.

Elle donne ensuite lecture du courrier de la préfecture suite à la demande d'arbitrage de l'école Notre-Dame de Plélan-Le-Grand. La préfecture rappelle que la circulaire interministérielle n°2012-025 du 15 février 2012 précise que les accords que les collectivités ont pu passer entre elles quant aux modalités de prise en charge des élèves scolarisés dans les écoles publiques sont sans influence sur le caractère obligatoire de leur participation aux frais de scolarité des élèves des classes sous contrat d'association des écoles privées. Elle invite donc le conseil municipal à délibérer de nouveau pour verser la totalité de la contribution à l'école Notre-Dame.

À titre informatif, Mme la Maire rappelle que Saint-Péran ne disposant pas d'école, ceux-ci sont scolarisés dans les communes voisines. Les communes disposant d'une école publique n'ont pas à contribuer au fonctionnement d'une école privée.

Le conseil municipal prend acte de l'obligation donnée par la préfecture de contribuer sur la totalité de la contribution mais émet une réserve importante liée au respect d'une certaine équité entre les enfants de Saint-Péran scolarisés dans les différentes écoles du territoire.

Après en avoir délibéré avec 4 voix POUR (Isabelle GOVEN, Estelle GUILMAIN, Eric THOMAS et Christopher LEGIGAN) et 3 voix contre (Antoine BERHAULT, Franck LESAGE et Gildas MEREL), le Conseil Municipal autorise le versement de la totalité de la contribution.

Isabelle GOVEN propose de rédiger un courrier de réponse à la Préfecture pour faire par du déséquilibre engendré pour les élèves de Saint-Péran par cette décision.

4. Classement Trécouet

Mme la Maire indique aux membres du conseil municipal la réception d'un courrier du service eau et biodiversité de police de l'eau de la Préfecture. Celui-ci nous informe d'un projet d'arrêté classant le barrage du Trécouet en ouvrage de classe C. Mme La maire rappelle qu'une jurisprudence existe sur le partage des responsabilités lorsque le barrage porte sur un chemin dont la propriété est distincte de celle de l'étang ce qui est le cas pour le Trécouet. Ainsi, Mme Loyer, propriétaire de l'étang, la commune de Plélan-Le-Grand ainsi que Saint-Péran sont co-responsables de l'ouvrage.

Mme Loyer est en charge des organes hydrauliques de régulation du plan d'eau et de vidange de la retenue.

Les communes sont propriétaires de la chaussée portée par le barrage, responsables de son fonds et de son tréfond ainsi que des parements amont et aval du barrage

Ainsi, la commune de Saint-Péran devra procéder à un certain nombre de prescriptions.

Prescription	Délai
1) Rédaction du premier rapport de surveillance. Il intègre les constatations effectuées lors des vérifications et visites techniques approfondies (VTA). Une VTA est effectuée au moins une fois entre 2 rapports de surveillance.	4 mois puis tous les 5 ans
2) Rédaction et mise en œuvre d'un document décrivant l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation de l'ouvrage, son entretien et sa surveillance en toutes circonstances, notamment les vérifications et visites techniques approfondies, le dispositif d'auscultation (existant ou envisagé), les moyens d'information et d'alerte de la survenance de crues	3 mois
3) Mise en place d'un dispositif d'auscultation adapté à l'ouvrage et permettant d'en assurer une surveillance efficace	12 mois
4) Rédaction du premier rapport d'auscultation établi par un organisme agréé conformément aux dispositions des articles R. 214-129 à R. 214-132 du Code de l'environnement	1 an puis tous les 5 ans

Mme La maire informe le conseil municipal qu'elle a demandé un avis juridique auprès de la Brocéliande communauté. En effet, la gestion de cette digue a donné lieu à un procès après la rupture de digue suite de la tempête de décembre 1999.

Mme La maire informe également les membres du conseil municipal de l'envoi d'un mail à Mme Gwénaelle Cariou chargée du dossier à la police de l'eau pour demander un délai concernant notre avis. En effet, les quinze jours de délais de réponse pour faire part de nos observations semble trop court. De plus, il est demandé également un délai pour la mise en œuvre éventuelle des prescriptions.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de cette information.

Eric THOMAS et Antoine BERHAULT posent la question des possibilités d'aide financières pour l'entretien de la digue, par l'Agence de l'Eau ou la Communauté de Communes (GEMAPI).

5. Tarif et règlementation de la Gonelle - 2024

Un point est fait sur les locations de la Gonelle :

- Le taux d'occupation est très important, la salle est très demandée (l'année 2023 est complète).
- Elle est essentiellement louée pour une soirée mais est tout de même immobilisée pour 2 jours puisque nous ne pouvons pas la mettre en location le samedi puis le dimanche. L'état des lieux est alors fait le dimanche en début d'après-midi.
- Nous avons de plus en plus d'associations qui nous la demandent ce qui bloque les possibilités de location.
- La question se pose de prévoir la location en week-end entier exclusivement et plus à la seule journée.
- Par ailleurs, la commune doit-elle réduire le nombre de mise à disposition gratuite pour les associations? Y a-t-il à définir des critères d'associations d'intérêt municipal, si oui, lesquels ?

Voici les conditions actuelles de location de la salle :

Particuliers domiciliés à St Péran

	Semaine (L au J)	V,S,D, ponts et fériés	
Salle entière	180 €	275 € (1 j)	400 € (2 j)
Vin d'honneur	60 €	60 €	
Anniversaires de mariage (50 ans et suivants)	Gratuit		

Particuliers hors commune

	Semaine (L au J)	V,S, D, ponts et fériés	
Salle entière	215 €	355 € (1 j)	520 € (2 j)
Vin d'honneur	60 €	90 €	

Associations communales

Salle entière	3 loc. gratuites - 100 € les suivantes
Journée des Classes	Gratuit

Associations hors commune

	Semaine (L au V)	WE, ponts et fériés
Salle + cuisine	145 €	/
Salle sans cuisine	65 €	/

Compte tenu de la très forte fréquentation de la salle, surtout pour les particuliers hors commune, il est proposé de revoir ces tarifs à la hausse comme suit :

- **400€ pour une soirée**
- **580€ pour deux jours**

Le reste des modalités restent inchangées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7/7 voix), le Conseil Municipal approuve les changements de tarifs pour 2024.

6. Étude sur la zone de lagunage

Mme la Maire rappelle la nécessité de réfléchir à l'avenir de notre système d'assainissement. Une demande de devis a été faite à trois entreprises, seule l'entreprise NTE a fourni un devis à hauteur de 7440 euros HT soit 8928 euros TTC pour la phase diagnostic et préconisations.

Ce devis est complété par 3300 euros HT pour le dossier loi sur l'eau. Mme La maire rappelle que cette étude a été prévue au budget. Après recherches, il s'avère que ce type d'étude peut donner lieu à subvention de l'agence de l'eau. Il est donc demandé au conseil d'autoriser la maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7/7 voix), le Conseil Municipal autorise la demande d'une subvention à l'Agence de l'Eau à hauteur de 30% au titre de l'étude de la zone de lagunage.

7. Organisation des élections complémentaires partielles

Des élections complémentaires partielles sont demandées par la préfecture suite aux différentes démissions intervenues depuis le début du mandat. Les principes sont les mêmes que pour une élection classique à Saint-Péran. Les élus actuels restent en place. Il n'est pas procédé à de nouvelles élections maire et adjoints. En cas d'équipe complète, il peut cependant être procédé à l'élection d'un nouvel adjoint.

- Une parution dans la presse Ouest France a été faite pour informer la population.
- Une réunion publique d'information peut être faite mais ne doit pas revêtir les caractères d'une réunion de candidature. elle doit donc rester très factuelle: les faits qui engendrent la nécessité de voter de nouveau,

l'organisation actuelle des temps de réunion et de sollicitation de l'équipe (interne et Brocéliande communauté), les conditions de vote et d'élection, le calendrier et les conditions pour se porter candidat, réponse aux questions des personnes présentes. Choix de la date en fonction du calendrier établi par la préfecture.

- Les élections sont prévues pour le 25 juin et le 2 juillet

La feuille prévue pour faire le bilan mi-mandat doit être reportée à après les élections c'est à dire en juillet car cela pourrait être considéré comme de la propagande.

L'équipe échange sur les différentes options comment trouver les candidats : comment devront-ils être intégrés à l'équipe actuelle, faudra-t-il prévoir un temps d'intégration durant l'été (comme il avait été envisagé avant la crise sanitaire) afin que la nouvelle équipe soit pleinement au travail en septembre.

Mme la Maire informe les membres du conseil qu'une réunion publique sera à prévoir (uniquement par la Maire, sans adjoints ni conseillers) avec seulement les élections comme sujet.

8. Achat voiture pour agent communal

Mme la Maire rappelle la nécessité de réfléchir à l'avenir de notre système d'assainissement. Une demande de devis a été faite à trois entreprises, seule l'entreprise NTE a fourni un devis à hauteur de 7440 euros HT soit 8928 euros TTC pour la phase diagnostic et préconisations.

Ce devis est complété par 3300 euros HT pour le dossier loi sur l'eau. Mme La maire rappelle que cette étude a été prévue au budget. Après recherches, il s'avère que ce type d'étude peut donner lieu à subvention de l'agence de l'eau. Il est donc demandé au conseil d'autoriser la maire à déposer une demande de subvention auprès de l'agence de l'eau et à signer le devis de l'entreprise NTE.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (7/7 voix), le Conseil Municipal :

- **Autorise Mme la Maire à signer le devis de l'entreprise NTE**
- **Autorise la demande d'une subvention à l'Agence de l'Eau à hauteur de 30% au titre de l'étude de la zone de lagunage.**



Saint-Péran, le 21 avril 2023
Pour extrait conforme,
La Maire, Isabelle GOVEN